

DECISION N° DEC 26.087/U


**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE
SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA
PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, applicables depuis le 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.009/K du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26.012/K du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Brunoy, par l'intermédiaire du Centre social municipal Trait d'Union, organise un événement « Cinéma plein air » le samedi 4 juillet 2026 de 18h à 00h, dans la cour de l'école Jean Merlette,

CONSIDÉRANT la participation de l'association Brunoy Entraide Solidarité à cette manifestation, consistant notamment à assurer un service de petite restauration au profit du public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la Ville et de l'association par une convention de partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de partenariat annexée à la présente décision entre la Ville de Brunoy et l'association Brunoy Entraide Solidarité, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Cinéma plein air » du samedi 4 juillet 2026.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle n'entraîne aucune dépense ni recette supplémentaire pour la commune, sous réserve des moyens matériels et logistiques mis en œuvre dans le cadre normal de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.087/U

OBJET :SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée sur le site internet de la Ville, inscrite au registre des actes administratifs et communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 02/07/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.087/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260702-BRU_AR_26233_1-AR
Date de l'acte : 02/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26233_1

Date de réception en Préfecture : 02 juillet 2026